



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les entreprises qui respectent les critères suivants :

- Avoir le siège de son activité sur le territoire de la métropole de Montpellier
- Être locataire d'un local commercial (hors propriétaire), ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
- Etre dans un cas de fermeture administrative causé par l'état d'urgence ou avoir une baisse d'au moins 50% du CA HT par rapport à mars 2019 sur la base d'une attestation comptable, déclarant les chiffres d'affaires de mars 2020 et mars 2019. Pour les structures créées après mars 2019, l'attestation comptable déclarera le chiffre d'affaires de mars 2020 et le chiffre mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
- Avoir un CA HT entre 0 et 500 K€, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 41 667 €
- Le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, ne doit pas excéder 45 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois
- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus
- Compter entre 0 et 10 salariés
- Ne pas être dans le cadre d'une procédure de liquidation



PIÈCES OBLIGATOIRES À TOUTE DEMANDE

- **Un Extrait K, Kbis ou Extrait D1** de moins de trois mois
⇒ Demande en ligne via le lien : <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>
- **Une attestation de vigilance** (délivrée par l'URSSAF) de moins de six mois
⇒ Demande en ligne via le lien : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>
- **Une attestation comptable** si ma société bénéficie des services d'un expert-comptable certifiant le chiffre d'affaires annuel (ou moyen mensuel pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019), le chiffre d'affaires de mars 2019, de mars 2020 réalisé par l'entreprise sur l'exercice 2019
- **Un Avis d'échéance de loyer** (ou quittance de loyer) du mois d'avril 2020, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges
- **Le formulaire de demande et l'attestation de déclaration sur l'honneur** signés par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement conformément à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020
- **Une copie recto/ verso de la carte d'identité du dirigeant / de la dirigeante** de la société
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** original au nom de la société de moins de 1 mois
⇒ Un RIB recopié ne sera pas accepté

**IL EST IMPÉRATIF QUE LA QUALITÉ DE LA NUMÉRISATION DE VOS DOCUMENTS PERMETTE
UNE PARFAITE LECTURE DES INFORMATIONS CONTENUES
SI CE N'EST PAS LE CAS LE DOCUMENT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ**



FONDS DE SOUTIEN VILLE ET MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

20/04/2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Qui doit adresser la demande ?

⇒ La demande doit être faite par **le dirigeant** de la structure

Pour quelle période le dispositif est proposé ?

⇒ Le fonds de soutien Ville et Métropole de Montpellier est à ce jour destiné à aider les sociétés en difficultés financières pour les loyers du mois d'avril 2020. En fonction, de l'évolution de la crise sanitaire ce dispositif pourrait être prolongé.

Comment savoir si ma demande est acceptée ?

- ⇒ Si votre demande répond à l'ensemble des critères, elle sera acceptée et vous serez informé par un courrier, accompagné d'une convention, de l'aide attribuée à votre société. Après retour signé de la convention le versement sera effectué.
- ⇒ Si votre demande ne répond à l'ensemble des critères après contrôles, vous serez informé par message du refus d'attribution de l'aide.

ATTENTION
SEULES LES DEMANDES EN LIGNE ET CORRECTEMENT REMPLIES
SERONT ACCEPTÉES